

Département de la Loire

Commune de Marlhes

Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Pièce N°2 : Règlement

Le règlement

La situation au Plan Local d'Urbanisme actuel

Article AUb 10 – Hauteur des constructions

Voir définition à l'article DG 7.

La hauteur maximum des constructions depuis le niveau du terrain naturel est fixée à 12 mètres.

La modification

Article AUb 10 – Hauteur des constructions

Voir définition à l'article DG 7.

La hauteur maximum des constructions depuis le niveau du terrain naturel est fixée à 12 mètres à l'égout de toiture.